



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



46 rue du Général Foy  
75008 Paris

# *Etablissements Maurel & Prom S.A.*

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022  
Etablissements Maurel & Prom S.A.  
51, Rue d'Anjou - 75008 Paris



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cec



46 rue du Général Foy  
75008 Paris

## **Etablissements Maurel & Prom S.A.**

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la société Etablissements Maurel & Prom S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale**

##### **Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**Etablissements Maurel & Prom S.A.**  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

- **Conclusion d'un avenant n°2 au prêt d'actionnaire avec PIEP**

***Nature et objet***

Votre Conseil d'administration du 13 avril 2022 a autorisé la conclusion d'un second avenant au prêt d'actionnaire de 2017 entre votre société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP). Cet avenant a été signé en date du 12 mai 2022.

***Personnes concernées***

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société et Messieurs John Anis, Daniel Purba, Harry Zen et Mesdames Ida Yusmiati et Ria Noveria, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2022 et ayant exercé des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

***Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention***

L'objet de cet avenant est de modifier le taux d'intérêt variable et la marge applicables, la date de maturité (72 mois à compter du 5 juillet 2022) et le plan d'amortissement du prêt d'actionnaire PIEP. Cet avenant s'inscrit dans le cadre de la conclusion d'un second avenant, conclu le 12 mai 2022, au contrat de prêt bancaire de 600 M\$ du 10 décembre 2017 et modifié le 16 mars 2020 entre Maurel & Prom West Africa SA (en qualité d'emprunteur, filiale de M&P) et MUFG Bank, LTD, Hong Kong Branch (en qualité d'agent).

Suite à cet avenant au prêt d'actionnaire PIEP, le taux d'intérêt annuel applicable est le SOFR +2,1% auquel s'ajoute 0,11% au titre d'un credit adjustment spread consécutif au remplacement de l'index LIBOR par le SOFR.

Le montant total des engagements pris par M&P aux termes du prêt d'actionnaire tel que modifié par l'avenant, est d'environ 8 MUSD d'intérêts complémentaires (sur une durée de 6 ans et sur la base du tirage de 82 MUSD existant à la date de l'avenant et d'un taux SOFR de 2,29%) par rapport aux intérêts tels qu'issus du prêt d'actionnaire PIEP avant avenant.

Cet avenant au prêt d'actionnaire s'inscrit dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de la société intervenue en juillet 2022, et contribue à mieux adapter les remboursements de dette à la génération de cash-flow et à une flexibilité financière accrue.

**Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Etablissements Maurel & Prom S.A.**  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

- **Conclusion d'un prêt d'actionnaire et de son avenant n°1 avec PIEP**

***Nature et objet***

Votre Conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre votre société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP) puis votre Conseil d'administration du 2 mars 2020 a autorisé la conclusion d'un avenant à ce prêt d'actionnaire.

***Personnes concernées***

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société et Messieurs John Anis, Daniel Purba, Harry Zen et Mesdames Ida Yusmiati et Ria Noveria, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2022 et ayant exercé des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

***Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention***

Le 11 décembre 2017, votre société a conclu un prêt d'actionnaire portant sur un montant initial de MUSD 100 (avec une seconde tranche de MUSD 100) tirable à la discrétion de votre société.

Un avenant à ce Prêt a été conclu le 16 mars 2020 modifiant le plan d'amortissement initial, sans modifier le montant emprunté. Le taux d'intérêt annuel de LIBOR +1,6 %, n'a pas été modifié par l'avenant.

Un nouvel avenant (n°2) à ce prêt d'actionnaire a été conclu au cours de l'exercice 2022 tel que décrit ci-avant.

Le prêt d'actionnaire de 2017 et son avenant de 2020 s'inscrivent dans le cadre d'opérations de refinancement de la dette de votre société et contribuent au remboursement de la totalité de ses anciennes lignes de crédit.

Au 31 décembre 2022, le montant utilisé par votre société s'élève à MUSD 82.

- **Conclusion d'un Accord de Subordination avec PIEP**

***Nature et objet***

Votre Conseil d'administration du 23 novembre 2017 a autorisé la conclusion d'une convention de subordination avec PIEP des dettes de votre société résultant notamment du prêt d'actionnaire octroyé par PT Pertamina Internasional Eksplorasi dan Produksi (PIEP).

**Etablissements Maurel & Prom S.A.**  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*

**Personnes concernées**

La société PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre société et Messieurs John Anis, Daniel Purba, Harry Zen et Mesdames Ida Yusmiati et Ria Noveria, ayant exercé des fonctions d'administrateurs de votre société au cours de l'exercice 2022 et ayant exercé des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

**Modalités et motifs justifiant de l'intérêt de cette convention**

Compte tenu des engagements pris par votre société au titre du contrat de crédit de MUSD 600 conclu avec un pool bancaire le 10 décembre 2017 et ayant fait l'objet d'avenants en date du 16 mars 2020 et 12 mai 2022, la conclusion du prêt d'actionnaire conclu avec PIEP nécessitait la conclusion d'un engagement de subordination de ce prêt au contrat de crédit. Cet engagement de subordination a été conclu le 11 décembre 2017.

La conclusion de cet accord de subordination est une conséquence de la mise en place du prêt d'actionnaire PIEP.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 mars 2023  
KPMG SA

François Quédiniac  
Associé

Paris, le 14 mars 2023  
GEA AUDIT



François Dineur  
Associé